#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# **DEPARTEMENT**

## **DES HAUTES ALPES**

NOMBRES DE MEMBRES					
Afférents		Qui ont pris			
au Conseil	En	part à la			
Syndical	exercice	délibération			
6	6	6			

D	ate	de	la	convocation	
		12	fév	rier 2020	
		12	iev	TIEI 2020	

Date d'affichage				
12 février 2020				

#### Objet de la Délibération

#### **COMPTE FORMATION** Utilisation de leur droit pour les agents de la collectivité

N°6.2020

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre: 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

#### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 17 février 2020

L'an deux mil vingt, et le dix-sept février à 20h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

Présents: Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, Florence Gaillard, Sylvie Mathon, Elodie Lefebvre, David Le Guen, Régis Jouffrey, Jean-Pierre Pic.

Secrétaire de séance : Olivier Fons

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que le plan de formation du SIVOM validé par le comité technique le 28/01/2010 actuellement en vigueur n'intègre pas à ce jour le compte formation. Il conviendra de remplacer la partie DIFp (Droit Individuel à la Formation professionnelle) par le CF (Compte Formation) et de le faire valider par le comité technique dans un délai raisonnable.

Dans l'immédiat et dans le cadre d'une demande d'utilisation de son CF par un agent de la collectivité, Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de déterminer les modalités d'utilisation de leur CF par les agents.

Il propose la disposition transitoire suivante :

- Accord de la collectivité pour prendre en charge les heures acquises par les agents titulaires ou contractuels dans la mesure où la demande s'effectue pendant que l'agent est sous contrat (même si la formation est hors contrat).
- Règlement de la facture à l'organisme de formation directement sur présentation d'une facture, et signature d'une convention au préalable.
- Une heure est égale à 15€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour les dispositions ci-dessus
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes
- Dit que ce protocole est en vigueur jusqu'à la modification du règlement de formation validé par le comité technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président, Jean-Pierre SEVREZ